

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, Éthiopie, B.P 3243 Téléphone: 5517 700 Fax: 5517844
Site Web: www.au.int

OSC52018 – 152/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarantième Session ordinaire

20 janvier - 3 février 2022

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1341(XL)

Original : anglais

**PROJET DE RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE QUINZE (15)
MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE
SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE**

ÉLECTION DE QUINZE (15) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE

1. L'élection des membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (CPS) repose sur les dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine, du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (le Protocole) et les Modalités d'élection des membres du Conseil de paix et de sécurité adoptées par les organes délibérants de l'Union en mars 2004 (les Modalités).

2. Il convient de rappeler que, par la décision **Assembly/AU/Dec.106 (VI)** adoptée à Khartoum (au Soudan) lors de la sixième session ordinaire de la Conférence en janvier 2006, la Conférence a délégué au Conseil exécutif son pouvoir d'élire les membres du CPS, conformément à l'article 5(2) du Protocole.

3. Conformément aux dispositions de l'article 5 (1) du Protocole, le Conseil de paix et de sécurité est composé de quinze (15) membres ayant des droits égaux et élus de la manière suivante:

- i) Dix (10) Membres élus pour un mandat de deux (2) ans ; et
- ii) Cinq (5) Membres élus pour un mandat de trois (3) ans en vue d'assurer la continuité.

4. Conformément aux Modalités, la représentation régionale des quinze (15) membres du CPS est comme suit :

Région de l'Afrique centrale (3)
Région de l'Afrique de l'Est (3)
Région de l'Afrique du Nord (2)
Région de l'Afrique australe (3) et
Région de l'Afrique de l'Ouest (4)

5. La Commission informe le Conseil exécutif que les mandats des dix (10) membres suivants, qui ont été élus en février 2020 pour un mandat de deux (2) ans, et des cinq (5) membres qui ont été élus en février 2019 pour un mandat de trois (3) ans, expireront en mars 2022 :

a. Cinq (5) membres du CPS élus pour trois (3) ans en février 2019 :

- Afrique centrale : (1) Burundi
- Afrique de l'Est : (1) Kenya
- Afrique du Nord : (1) Algérie
- Afrique australe : (1) Lesotho
- Afrique de l'Ouest : (1) Nigeria

b. Dix (10) membres du CPS élus pour deux (2) ans en février 2020 :

- Afrique centrale : (2) Cameroun et Tchad

- Afrique de l'Est : (2) Djibouti et Éthiopie
- Afrique du Nord : (1) Égypte
- Afrique australe : (2) Malawi and Mozambique
- Afrique de l'Ouest : (3) Bénin, Ghana et Sénégal

6. Conformément à l'article 5(3) du Protocole, un membre sortant du CPS est immédiatement rééligible.

7. À cet égard, lors de ces élections, conformément à la composition réglementaire du CPS, les Membres suivants seront élus :

- Région de l'Afrique centrale : trois (3) membres
- Région de l'Afrique de l'Est : trois (3) membres
- Région de l'Afrique du Nord : deux (2) membres
- Région de l'Afrique australe : trois (3) membres
- Région de l'Afrique de l'Ouest (4) membres

8. Les critères à prendre en compte lors de l'élection des membres du CPS sont prévus à l'article 5 (2) du Protocole relatif au CPS et sont notamment les suivants :

- i) l'engagement à défendre les principes de l'Union ;
- ii) la contribution à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique - à cet égard, une expérience dans le domaine des opérations d'appui à la paix constituera un atout supplémentaire;
- iii) la capacité et l'engagement à assumer les responsabilités liées à la qualité de membre ;
- iv) la contribution au Fonds pour la paix et/ou à un Fonds spécial créé pour un but spécifique ;
- v) le respect de la gouvernance constitutionnelle, conformément à la Déclaration de Lomé, ainsi que de l'État de droit et des droits de l'homme ;
- vi) la participation aux efforts de règlement des conflits, de rétablissement et de consolidation de la paix aux niveaux régional et continental ;
- vii) l'exigence pour les États membres postulants d'avoir des Missions permanentes aux sièges de l'Union et des Nations unies dotées du personnel adéquat et suffisamment équipées pour leur permettre d'assumer les responsabilités liées à la qualité de membre.

Présentation des candidatures

9. Il est rappelé que la Commission, dans sa note verbale No. **BC/OLC/23.21A/11536.21** en date du 28 octobre 2021, a invité les États parties au Protocole à présenter des candidatures à ou avant la date butoir du **15 décembre 2021**.

10. En outre, la Commission, par la Note Verbale No. **BC/OLC/23.21a/11686.21** en date du 2 décembre 2021, a rappelé aux États membres l'élection et la date limite fixée.

11. Au 15 décembre 2021, aucune candidature de la région de l'Afrique centrale n'a été reçue pour le mandat de deux (2) ans. Par conséquent, la Commission, par la note verbale No. **BC/OLC/23.21a/11719.21** du 18 décembre 2021, a reporté au 31 décembre 2021 la date limite de présentation des candidatures des États parties de la région de l'Afrique centrale pour le mandat de deux (2) ans.

12. À la date butoir du 31 décembre 2021, la Commission n'a reçu aucune candidature de la région de l'Afrique centrale pour le mandat de deux (2) ans. Par conséquent, la Commission, par la note verbale No. **BC/OLC/23.21a/11745.21** du 5 janvier 2022, a reporté au 15 janvier 2022 la date limite de présentation des candidatures des États parties de la région de l'Afrique centrale pour le mandat de deux (2) ans.

13. La Commission informe le Conseil exécutif que les candidatures reçues des États parties au Protocole sont comme suit :

CANDIDATURES POUR LE MANDAT DE TROIS (3) ANS

NO.	PAYS	MANDAT
Afrique centrale		
1	Cameroun*	3 ans
2	Tchad*	3 ans
Afrique de l'Est		
3	Djibouti*	3 ans
4	Érythrée	3 ans
5	Somalie	3 ans
Afrique du Nord		
6	Maroc	3 ans

Afrique australe		
7	Namibie	3 ans
Afrique de l'Ouest		
8	Nigeria*	3 ans

* État membre rééligible

CANDIDATURES POUR LE MANDAT DE DEUX (2) ANS

NO.	PAYS	MANDAT
Afrique centrale		
1	Burundi*	2 ans
2	Congo	2 ans
3	Guinée Équatoriale	2 ans
Afrique de l'Est		
4	Éthiopie*	2 ans
5	Maurice	2 ans
6	Tanzanie	2 ans
7	Ouganda	2 ans
Afrique du Nord		
8	Tunisie	2 ans
Afrique australe		
9	Afrique du Sud	2 ans
10	Zambie	2 ans
Afrique de l'Ouest		
11	Burkina Faso	2 ans
12	Ghana*	2 ans
13	Sénégal*	2 ans
14	La Gambie	2 ans

*État membre rééligible

PROJET

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUINZE (15) MEMBRES
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de quinze (15) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;
2. **ÉLIT** les membres suivants du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour un mandat de **trois (3) ans** :

NO.	PAYS	RÉGION
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

3. **ÉLIT** les membres suivants du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour un mandat de deux (2) ans :

NO.	PAYS	RÉGION
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		

4. **RECOMMANDE** les membres élus du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à la Trente-cinquième session ordinaire de la Conférence pour nomination.

PROJET

**DÉCISION SUR LA NOMINATION DE QUINZE (15) MEMBRES DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/1341(XL)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection de quinze (15) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine par le Conseil exécutif ;
2. **NOMME** les cinq (5) États membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de trois (3) ans :

NO.	PAYS	RÉGION
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

3. **NOMME** les membres suivants du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour un mandat de deux (2) ans :

NO.	PAYS	RÉGION
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2022-01-20

Report on Election of Fifteen (15) Members of the Peace and Security Council of the African Union

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/10411>

Downloaded from African Union Common Repository